



Ville de
Saint-Tropez

**Compte rendu du
conseil municipal**

Le 6 juillet 2020

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vendredi 3 juillet à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Despas place des Lices, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le lundi 29 juin 2020

Présents :

M. TUVERI, Maire,

Mme SIRI, M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO,
M. RESTITUITO, Mme ANSELM, M. PERRAULT, adjoints,

Mme OLLER MOULET, M. PETIT, Mme BONNELL, M. HAUTEFEUILLE,
Mme ISNARD, M. PREVOST-ALLARD, Mme BERTAGNA, M. GUIBOURG,
Mme GIBERT, M. LEROY, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, Mme BLANC,
M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, M. MOREU, Mme DIEKMANN,
Conseillers.

Ont donné procuration : 0

Absents : 0

Monsieur Christopher LEROY, benjamin du conseil municipal,
est désigné secrétaire de séance

2020 / 78

Installation du Conseil municipal et élection du Maire.

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le vendredi 3 juillet, à 17 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle Jean-Despas sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames SIRI, MILLIER, GIRODENGO, ANSEMI, OLLER MOULET, BONNELL, ISNARD, BERTAGNA, GIBERT, AZZENA GOUGEON, BLANC, BRIFFA, GUERIN, DIEKMANN.

Messieurs TUVÉRI, GIRAUD, COUTAL, RESTUITO, PERRAULT, PETIT, HAUTEFEUILLE, PREVOST-ALLARD, GUIBOURG, LEROY, BLUA, BIBARD, MOREU.

Formant la majorité de membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné procuration : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Sylvie SIRI
Monsieur Georges GIRAUD
Madame Hélène MILLIER
Monsieur Christophe COUTAL
Madame Jocelyne GIRODENGO
Monsieur Pierre RESTUITO
Madame Andrée ANSEMI
Monsieur Michel PERRAULT
Madame Valérie OLLER MOULET
Monsieur Laurent PETIT
Madame Laurence BONNELL
Monsieur Claude HAUTEFEUILLE
Madame Evelyne ISNARD
Monsieur Frédéric PREVOST-ALLARD
Madame Morgane BERTAGNA
Monsieur Michel GUIBOURG
Madame Joëlle GIBERT
Monsieur Christopher LEROY
Monsieur Frédéric BLUA
Madame Laurence AZZENA GOUGEON
Madame Christine BLANC
Monsieur Alain BIBARD
Madame Fanny BRIFFA
Madame Vêrane GUERIN
Monsieur Jean-Sébastien MOREU
Madame Catherine DIEKMANN

Monsieur le Maire :

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, ont été élus 27 conseillers municipaux. Je précise que suite à la démission de Monsieur François Michiels le 30 juin dernier et conformément à la réglementation, nous avons demandé au candidat immédiatement placé après le dernier élu de la liste de Monsieur Blua, s'il voulait bien accepter le mandat du conseil municipal, il s'agissait de Madame Fanny Briffa, laquelle a accepté le mandat de conseillère municipale.

Monsieur Michel GUIBOURG, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Christopher LEROY.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Maire

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce Code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI : 19 voix (dix-neuf voix)
- Monsieur Frédéric BLUA : 5 voix (cinq voix)

Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été installé.

Observations :

Monsieur le Maire :

Je remercie très vivement et très chaleureusement les personnes qui m'ont accordé leur confiance.

Nota : Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

2014 / 79

Détermination du nombre et désignation des Adjoints.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient conformément à l'article L 2122-2 du CGCT d'en fixer au préalable le nombre, sachant que le nombre d'adjoints ne peut dépasser la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

FIXE à huit le nombre d'adjoints.

VOTE : 27 pour

Election des adjoints

Il est procédé, ensuite, à l'élection des adjoints, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI, élu Maire, et conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Dépôt des listes de candidats :

Sont candidats :

Liste « Jean-Pierre TUVÉRI »

- 1 - Sylvie SIRI
- 2 - Georges GIRAUD
- 3 - Hélène MILLIER
- 4 - Christophe COUTAL
- 5 - Jocelyne GIRODENGO
- 6 - Pierre RESTUITO
- 7 - Andrée ANSEMI
- 8 - Michel PERRAULT

Premier tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Déduction des bulletins blancs ou nuls : 8
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

Obtiennent :

- Liste « Jean-Pierre TUVÉRI » : 19 voix (dix-neuf voix)

La liste « Jean-Pierre TUVÉRI » ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue, et les candidats de la liste installés en cette qualité :

Madame Sylvie SIRI	1^{er} adjoint
Monsieur Georges GIRAUD	2^{ème} adjoint
Madame Hélène MILLIER	3^{ème} adjoint
Monsieur Christophe COUTAL	4^{ème} adjoint
Madame Jocelyne GIRODENGO	5^{ème} adjoint
Monsieur Pierre RESTITUITO	6^{ème} adjoint
Madame Andrée ANSEMI	7^{ème} adjoint
Monsieur Michel PERRAULT	8^{ème} adjoint

2014 / 80

Lecture de la charte de l'élu local.

Conformément L. 2121-7, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des textes relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre 3 du titre 2 « organe de la commune »).

ARTICLE L 1111-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 17 heures 40.

Le Maire,



Jean-Pierre TUVÉRI